EDITO

UNE STRATÉGIE POUR GAGNER.

Philippe STERLINGOT, Président

Le monde ostéopathique, impatient d'obtenir enfin une réglementation de la profession conforme à ses attentes, guette avec vigilance, anxiété et parfois même un peu d'exaspération, tous les signes indiquant un dénouement prochain. Rapidement après le début de son mandat, M. Douste-Blazy nous a précisé qu'il fallait dorénavant se tourner, pour toute discussion, vers la Haute Autorité de Santé, remplaçante de l'ANAES depuis l'été 2004 ; l'article 75 a même été modifié en ce sens (cf. SFDO-INFO septembre 2004).

Définitivement installée début 2005, mais submergée de travail, celle-ci ne répondait toujours pas à nos sollicitations...

De nouveau conseiller technique en nouveau conseiller technique, de promesse de reprise de la concertation en rendez-vous courtois, l'impression prévalant était bien celle d'une forme d'autisme du ministère.

Le Conseil d'Administration du SFDO a mis cette période à profit pour consolider sa stratégie de communication et de lobbying. Achat d'encarts rédactionnels dans la presse nationale pour délivrer un message ciblé, rencontres des ostéopathes avec les parlementaires, campagne de presse régionale et bientôt nationale, etc. Cette action structurée et planifiée possède un objectif : placer le SFDO en situation de communication favorable avec le gouvernement, afin de préparer le terrain à une proposition construite : un projet de décret en bonne et due forme (voir Brève spéciale), synthèse des travaux de la commission Nicolas ainsi que des impératifs liés à la qualité de la formation, l'efficacité et la sécurité des soins ostéopathiques. Ce projet représente la manifestation de ce que souhaite la profession ostéopathe.

Favorablement accueilli par les ostéopathes et les chiropraticiens, il tombe à point nommé au moment où l'été arrivant, il pourrait catalyser les énergies déployées et transformer notre situation de fait en statut pérenne.

En effet, la pression monte de tous côtés, et chacun faisant valoir ses arguments, la réglementation pourrait bien rapidement entrer dans une phase de concrétisation.

Les semaines à venir vont être particulièrement actives, car, peut-être à la veille de prendre position, le ministre de la santé doit savoir que l'ostéopathie appartient aux ostéopathes, et qu'il n'est pas question d'en faire autre chose qu'une profession spécifique et autonome, assise sur une formation initiale spécifique de bout en bout.

Il doit être conscient que le titre d'ostéopathe, acquis de haute lutte, nous appartient. Nous ne le lâcherons pas.

Le Conseil d'Administration du SFDO s'emploie avec ses partenaires à faire entendre ce message, avec constance et opiniâtreté.

Philippe STERLINGOT
pour le Conseil d'Administration.

Assemblée Générale 2005 à Lyon

Notre rendez-vous annuel se tiendra, cette année, le **samedi 22 octobre 2005**, à l'hôtel Hilton de Lyon, au cœur de la cité internationale.
Nous vous informerons des dispositifs de transport et d'hébergement dans une prochaine correspondance.

Réservez dès à présent cette date !

syndicat français des ostéopathes SFDO

infos

Juillet 2005 N°6

« Une profession n'accède à l'existence qu'au moment où ceux qui la forment prennent conscience d'en faire partie »

OPÉRATION VULCAIN PAGE 2
INFO PROFESSION PAGE 3 À 5
INFO SOCIAL PAGE 5
POINT DE VUE PAGE 6
INFO JURIDIQUE PAGES 6 À 7
PETITES ANNONCES PAGE 8
CARNET ROSE PAGE 8

SYNDICAT FRANÇAIS DES OSTÉOPATHES
9, boulevard du 1er RAM – 10000 Troyes
Tél. / Fax : 03 25 73 76 55
E-mail : sfdo-secretariat@wanadoo.fr
Site : www.sfdo.info

PHASE PARLEMENTAIRE

L'opération VULCAIN continue sur sa lancée, et une phase importante, préparant l'envoi d'un projet de décret aux responsables politiques (voir brève spéciale), arrive à sa fin : la sollicitation des Parlementaires.

Le SFDO s'est bien mobilisé, de nombreux ostéopathes ont pris contact avec leur élu local pour le sensibiliser aux enjeux de la réglementation en cours.

Afin d'**encourager l'action individuelle**, le territoire a été découpé en secteurs géographiques placés sous la responsabilité des Délégués Régionaux. De nombreux confrères ont par ailleurs étés appelés en renfort afin de mieux répondre aux besoins importants. Merci à chacun pour son investissement.

Les fruits de cette initiative commencent à être collectés : de nombreux Députés et Sénateurs ont répondu favorablement à l'appel du SFDO ; ces élus, **sensibilisés par le combat des ostéopathes**, convaincus par leur engagement, ont interpellé M. le Ministre de la Santé par l'intermédiaire de Questions Écrites ou Orales (plus de 40 à la mise sous presse de ce numéro). Il appartient maintenant à chacun d'entre nous de remercier les élus qui n'ont pas hésité à prendre position en faveur de la profession ostéopathe.

Ce projet est important dans la phase actuelle de la réglementation de l'ostéopathie et n'a pu aboutir sans tous ceux **dont la mobilisation a été primordiale**. N'oublions pas ce symbole fort qui caractérise notre organisation et qui doit trouver aujourd'hui toute sa grandeur et sa noblesse : **« Une profession n'accède à l'existence qu'au moment où ceux qui la forment prennent conscience d'en faire partie ».**

Jérôme REPIQUET,
Secrétaire Général

ENTRETIEN AVEC UN DÉPUTÉ

Lettre de Gabriel Moll, Ostéopathe DO à Saint André de Cubzac (33240).

Saint-André, le 11 février 2005

Chers amis, chers confrères,

C'est après 2 mois de patience et plusieurs coups de téléphone ainsi qu'un rendez-vous accordé puis annulé, que j'ai pu rencontrer le député de ma circonscription de résidence, monsieur Bernard Madrelle.
Je lui ai tout d'abord exposé la spécificité de notre profession et de notre exercice thérapeutique, puis je lui ai décrit l'évolution légale de l'ostéopathie depuis 1964. Je lui ai ensuite parler de la formation, de la sécurité du patient (CREDES, rapport De Rougemont). Puis je lui ai parler des projets des décrets, et ai insister sur la nécessité d'une profession de 1er rang, je lui ai rappelé que les médecins avaient déjà le monopole d'exercice de l'ostéopathie depuis 1964 et ne s'y sont pas intéressés à part quelques rares médecins trop peu nombreux pour satisfaire à la demande du Public.
J'ai aussi souligné que ma démarche n'était pas d'intérêt personnel, je suis titutaire du diplôme de MKDE et peut exercer sous n'importe quelle évolution légale, qu'il s'agit de l'intérêt du patient pour avoir accès une ostéopathie de haut niveau et que l'ostéopathie avait sa place à prendre à part entière dans le système de santé.
Monsieur Madrelle m'a répondu que l'ostéopathie devait trouver sa place et que selon lui, la reconnaissance allait jusqu'à la prise en charge des soins par la sécurité sociale. Ce à quoi j'ai souligné que nous voulions absolument avoir le droit de consulter le patient sans prescription médicale dans les mêmes conditions que les médecins spécialistes même si le remboursement devait passer par la visite du médecin référent. J'ai ajouté que le remboursement n'était cependant pas à l'ordre du jour.
Il m'a ensuite remis le dossier ci-joint concernant la question écrite posée par madame Elisabeth Guigou, le 9 novembre 2004, il m'a ensuite remercié de l'avoir alerté sur la tournure que risquait de prendre le décret, et m'a assuré qu'il allait poser une nouvelle question écrite au journal officiel du parlement.
Pour clôturer notre entrevue, je lui a remis le dossier préparé par vos soins ainsi qu'une copie de l'organigramme du SFDO auprès duquel il pourrait avoir d'autres renseignements.
En espérant que ma petite contribution vous aidera dans la concrétisation de nos espoirs. Je me tiens à la disposition de mes confrères qui n'ont pas encore pu rencontrer leurs parlementaires pour les stimuler et les aider à faire la démarche.
Je vous envoie mes sentiments amicaux et confraternels.

Gabriel MOLL
Ostéopathe DO
17 chemin de la Cale du Sud
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Réponse du SFDO

Nantes le 15 février 2005

Cher Gabriel,
Le Conseil d'Administration se joint à moi, pour te remercier au nom du SFDO, de l'action que tu as menée auprès de ton député, et du compte-rendu que tu as bien voulu nous transmettre.
Bien qu'il faille la mener avec délicatesse, car nos parlementaires ont déjà été sollicités il y a quelques mois par les ostéopathes (ROF), cette action constitue un levier déterminant dans la phase actuelle de la réglementation de notre profession. En effet, même si les réponses du ministère de la Santé sont souvent sibyllines, chaque intervention de la représentation nationale (sous forme de question écrite ou encore beaucoup mieux, sous forme de question orale) rappelle à l'administration la nécessité d'une réglementation cohérente de l'ostéopathie en France.
Malheureusement, et malgré une communication qui n'a peut-être pas été suffisante, de nombreux confrères ne répondent pas à la sollicitation du Conseil d'Administration du SFDO, et ne font pas la démarche de rencontrer leurs élus. Certains d'entre eux ne trouvent pas la motivation nécessaire, d'autres se montrent impressionnés par l'idée de rencontrer un homme politique. L'absence de motivation constitue un point préoccupant, car, comme tu l'imagines, un Conseil d'Administration ne peut pas tout faire à lui tout seul. En effet, non seulement il ne lui est pas possible d'être omniprésent, mais le statut d'élu national d'un syndicat ne constitue pas toujours un atout favorable lorsqu'il s'agit de rencontrer des représentants locaux.
L'avenir de la profession appartient donc aux professionnels eux-mêmes, qui doivent par leur présence sur le terrain, montrer leur détermination à obtenir un statut conforme à leur souhait. Quant à la timidité de nos confrères, ils doivent se souvenir que le mandat de leurs élus consiste à transmettre leurs idées au Parlement, à les représenter auprès du Gouvernement. Ils sont donc à ce titre, tout naturellement à l'écoute de leurs électeurs, qu'ils ne manquent jamais de recevoir. Il est donc important que nos jeunes confrères prennent conscience qu'ils ont toute légitimité à s'exprimer auprès des parlementaires de leur région. Par ailleurs, même s'ils manquent d'habitude pour s'exprimer, le Conseil d'Administration du SFDO leur a transmis un argumentaire précis, comme point d'appui. Enfin, les parlementaires qui les recevront, n'attendent pas d'eux une prestation d'orateur entraîné.
Je t'engage donc à continuer l'action dans ta région, et à encourager celle de tes confrères.
Le Conseil d'Administration s'associe à moi pour te remercier de ta démarche, et attend une véritable mobilisation de l'ensemble des ostéopathes.

Reçois mes bien confraternelles et amicales salutations.

Philippe Sterlingot,
Président du SFDO
pour le Conseil d'Administration

De gauche à droite : Dominique Blanc, président de l'UFOF, Philippe Sterlingot, président du SFDO

SFDO et UFOF ensemble à Lille !

Le 11 mars dernier, une réunion a rassemblé les ostéopathes de tous bords de la Région Nord-Picardie. Les présidents de l'UFOF et du SFDO, Dominique Blanc et Philippe Sterlingot, ont co-animé cette soirée riche de débats.
L'assemblée, mobilisée depuis plusieurs mois autour de la création d'une formation en Ostéopathie à l'Université Catholique de Lille (voir article de David Darfeuille en page ...) s'est montrée particulièrement concernée par les thèmes abordés, au rang desquels l'avenir de la profession et la stratégie des syndicats d'ostéopathes pour obtenir la promulgation des décrets figuraient en bonne place.
La place de l'ostéopathie au sein du système de santé, le choix de revendiquer ou pas une lettre clef pour l'ostéopathie, ainsi qu'un doctorat de recherche après le master en ostéopathie, les relations entre syndicats d'ostéopathes et association de médecins-ostéopathes, ont fait l'objet de nombreux échanges passionnés dans une ambiance confraternelle.
A minuit passé, après épuisement des sujets de dialogue, les participants se sont retirés pour un week-end bien mérité !

Les ostéopathes du Nord alertent les organisations représentatives des ostéopathes

Mobilisation de la profession, suite aux vives réactions provoquées par un article (paru le 09/12/2004 dans « La Voix du Nord »), qui présentait l'ouverture, à l'automne dernier, d'une formation d'ostéopathie au sein de l'école de kinésithérapie de la faculté Catholique de Lille.

L'université catholique de Lille propose 32 jours de formation par an sur 5 ans (en huit séminaires de quatre jours) pour délivrer des diplômes en ostéopathie à des masseurs-kinésithérapeutes. Cette auto-proclamation s'effectue sans concertation avec les instances officielles de la profession.

Cette formation est insuffisante au regard de celle dispensée dans tous les pays où l'ostéopathie est réglementée, elle ne garantit donc pas la sécurité des futurs patients de ces praticiens. Les organisations représentatives démentent la notion de « formation initiale ou continue » évoquée dans l'article de presse paru dans la Voix du Nord le 09 décembre 2004 ; en effet, la réglementation de la formation en ostéopathie doit se construire sur la base d'une formation initiale, sur 6 années au minimum, 5000 heures.

« Il a fallu deux ans de préparations et de contacts » confie Pascal Roeland, secrétaire de la faculté libre de médecine, chargé de l'aspect administratif du projet... A notre connaissance, aucun contact n'a eu lieu entre les responsables de la Catho et les instances officielles de la profession.

La catho présente une attitude opportuniste en profitant d'une période de non droit pour tenter son « pari » de l'ostéopathie, dans un total irrespect des règles émises par la profession. Une telle attitude est inacceptable.

Le SFDO, aux côtés des ostéopathes du Nord, dénonce « le pari » de La Catho, préjudiciable à toute la profession et rappelle :

1- La réponse du Professeur THIBAULT lors de la réunion du groupe de travail du 09 septembre au Ministère de la Santé concernant les établissements de formation en ostéopathie ... « il ne sera peut-être pas nécessaire d'en faire la liste complète, étant entendu que les structures d'enseignement nées après le vote de la loi ne seront sans doute pas prises en compte ».

2- Que seule la formation initiale est compatible avec le statut professionnel des ostéopathes (Cf. charte des quatre organisations représentatives d'ostéopathes, et conclusions de Guy Nicolas lors des travaux du groupe de réflexion sur les conditions de formation et d'exercice de l'ostéopathie).

3- L'existence d'un cahier des charges de la formation des ostéopathes établi par la profession (RPO®) qui doit être respecté.

4- Selon M. Lepoutre le 29 janvier dernier, aucun ostéopathe clairement identifié par le code APE 851 H et assujetti à la TVA ne peut enseigner à la Catho. Existerait-il plusieurs types d'ostéopathes pour la Faculté de Lille et pourquoi cautionner une telle démarche ?

5- Qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les représentants officiels des ostéopathes.

Le SFDO dit STOP aux formations sauvages !

Un constat s'impose : la démographie des ostéopathes augmente considérablement depuis la loi de Mars 2002, avec de moins en moins de traçabilité des professionnels et de contrôle des formations. La zone de non-droit apparue depuis la promulgation de la loi favorise l'émergence de praticiens à la formation incertaine et encourage la création sauvage d'établissements de formation, ce qui constitue un risque pour les patients et va à l'encontre des garanties de qualité du système de santé assurées par cette loi.

Inconscience et opportunisme vont à l'encontre de la profession.

David DARFEUILLE,
pour le SFDO.

DEPUIS 15 ANS

ASSUREUR AU SERVICE DE L'OSTEOPATHIE

NOUS VOUS PROPOSONS

LE PLAN OSTEOPATHE D'ASSURANCES

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

RESPONSABILITE CIVILE
PROTECTION JURIDIQUE
PREVOYANCE
RETRAITE
ASSURANCE DE VOTRE CABINET

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

ASSURANCES LONGUEVILLE

17, rue Lamartine – 71005 MACON CEDEX
Tél. : 03 85 21 00 40 – Fax : 03 85 39 03 83
contact@assurances-longueville.com

LES QUATRES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES D'OSTÉOPATHES A PARIS

Les quatre organisations représentatives (AFO, SFDO, SNOF, UFOF) se sont rendues ensemble à Paris la semaine du 10 janvier dernier. Le programme de ce milieu de semaine était chargé :

1. rendez-vous avec M. Laurent Habert, Conseiller auprès du Secrétaire d'Etat à l'Assurance Maladie, nouvellement en charge du dossier ostéopathie,
2. rendez-vous avec Guy Nicolas, Conseiller Médical auprès du Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS),
3. rendez-vous avec le Pr. Philippe Thibault, Conseiller Technique auprès du Ministre de l'Education Nationale, en charge de la formation des professions de santé. Il est l'ancien Conseiller Technique du Ministère de la Santé qui a constitué le groupe de réflexion sur les conditions d'exercice et de formation des ostéopathes et chiropraticiens (septembre 2003),
4. réunion avec la direction de la santé de la Mutualité Française,
5. déjeuner de travail avec le directeur des éditions Pages Blanches.

Sans se livrer à un compte rendu fastidieux, voici les principaux thèmes abordés lors de ces rencontres.

M. Laurent Habert.

✓ Il a fait remarquer l'éclatement de la représentation de la profession ostéopathe. Récemment chargé du dossier de l'Ostéopathie, il a déjà reçu de nombreuses demandes d'organisations souvent non représentatives. Ce fractionnement empêche une bonne lisibilité pour le pouvoir politique, nuit à la profession, et M. Habert s'est montré particulièrement satisfait de l'accord intersyndical signé en fin d'année.

✓ Le groupe travaille actuellement sur une synthèse des contributions transmises lors des réunions du groupe de réflexion. Celle-ci a été proposée à M. Habert, qui s'est montré vivement intéressé par un document exprimant les positions consensuelles des syndicats d'ostéopathes sur l'ensemble des thèmes abordés.

✓ L'évaluation des professionnels en exercice constitue également un sujet préoccupant pour le ministère, M. Habert a demandé aux représentants des ostéopathes les solutions envisageables. Il lui a été expliqué que des réponses existent, qui lui seront transmises.

✓ Certains responsables d'association ayant énoncé l'impossibilité d'effectuer des recherches méthodologiquement recevables en Ostéopathie, M. Habert a interrogé le groupe sur sa position dans ce domaine. Il a été facile de le rassurer.

✓ M. Habert a demandé aux quatre organisations leur souhait en terme de remboursement des actes par le régime général de l'Assurance Maladie. Il lui a été unanimement répondu que ce point ne fait pas partie des préoccupations des Ostéopathes.

✓ M. Habert, conscient que bientôt 3 ans se sont écoulés depuis le vote de l'article 75, devait transmettre au plus vite un calendrier aux organisations représentatives.

Pr. Guy Nicolas.

Toujours en charge du dossier de l'ostéopathie (faut-il rappeler qu'il le suit depuis 12 ans ?), il a expliqué au groupe que l'administration de la Santé est très fortement sollicitée depuis l'été 2004 par la réforme de l'Assurance Maladie. Mise en place de la Haute Autorité de Santé, organisation du parcours de soins, médecin traitant, sont autant de thèmes qui placent la réglementation de l'ostéopathie au deuxième rang des priorités du Ministère.

En bref, les choses devraient pouvoir évoluer prochainement…

Pr. Philippe Thibault.

✓ En charge de la formation des professions de santé à l'Education Nationale, il n'a pas été saisi du dossier ostéopathique, contrairement à ce que pourraient laisser penser certaines réponses à des questions écrites de parlementaires (le Pr. Thibault est l'ancien conseiller technique en charge du dossier ostéopathique, sous l'autorité du Pr. Mattéi).

✓ Les établissements de formation en ostéopathie, privés ou publics, seront bien agréés par le ministère de la santé, en partenariat avec l'Education Nationale.

✓ Il est dans l'attente d'un signal du ministère de la santé.

Mutualité Française.

✓ Fédération de mutuelles, la Mutualité Française représente 97 % des mutuelles en France, soit à peu près 1 400 mutuelles, 2 000 établissements de soins mutualistes

✓ Le nombre d'actes d'ostéopathie augmente, les mutuelles sont de plus en plus souvent sollicitées par leurs sociétaires au sujet du remboursement des soins. Ceci les pousse à accepter un remboursement sous forme de forfait annuel.

✓ L'évaluation des actes d'ostéopathie a été abordée, il est convenu qu'un dossier sur les travaux de recherche soit transmis à la Mutualité Française.

✓ Le référencement des ostéopathes soulève des interrogations, les quatre organisations transmettront un annuaire commun à la Mutualité Française, qui regroupera uniquement les ostéopathes Diplômés en Ostéopathie, pratiquant exclusivement l'Ostéopathie.

✓ La liste des établissements de formation en ostéopathie sera également fournie à la Mutualité Française.

✓ De son côté, celle-ci émettra des recommandations vis-à-vis des ses adhérents, tenant compte des points évoqués, faisant signer à chaque ostéopathe un engagement stipulant son diplôme, l'exclusivité de son exercice, l'absence de remboursement de ses soins par le régime général de l'Assurance Maladie.

Éditions Pages Blanches.

L'éditeur des Pages Blanches, dorénavant indépendant, ne peut imposer de règles à l'éditeur des Pages Jaunes, également indépendant.

Les Pages Jaunes attendent la promulgation des décrets pour créer une rubrique spécifique aux ostéopathes.

Cependant, les Pages Blanches s'engagent à maintenir la mention « ostéopathe » après le nom de l'abonné. Si des problèmes apparaissent localement, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises, les ostéopathes sont invités à se manifester auprès de leur syndicat d'appartenance, qui transmettront la requête. Le nécessaire sera fait au plus vite.

En conclusion, ces quelques rendez-vous ont permis de démontrer aux interlocuteurs des ostéopathes qu'une unité de points de vue existe.

Ils ont également constitué une source d'informations utile, en mettant l'accent sur les points sensibles du dossier, tels que la recherche ou l'évaluation des professionnels en exercice, préoccupation commune au ministère de la Santé et à la Mutualité Française.

Les ostéopathes doivent continuer d'avancer unis, condition importante pour que la réglementation soit conforme à leurs souhaits.

■ **Philippe Sterlingot,**
pour le Conseil d'Administration

LES MEDIAS PARLENT DES OSTÉOPATHES.

Ceux d'entre vous qui lisent la presse régionale l'ont constaté, une campagne de communication va a été initiée par le SFDO depuis le début de l'année. Partie intégrante de l'opération Vulcain, elle fait suite à la publication de deux communiqués dans Le Monde et Libération le 11 octobre, et, plus en amont, de la pétition organisée en juin dernier.

Deux cibles principales sont visées par cette action :

1. les usagers de l'ostéopathie, qu'il est nécessaire d'informer sur la carence de l'Etat quant à l'application de l'article 75,
2. les pouvoirs publics et les politiques, qui doivent prendre conscience de la détermination des ostéopathes à obtenir un statut conforme à leur exercice.

Les médias régionaux (presse quotidienne ou hebdomadaire, radios et télévision) sont dans un premier temps sollicités, à l'occasion de réunions dans les régions, puis le SFDO tentera de faire entendre sa voix dans les médias nationaux.

Ouest France édition toutes régions (plus de 800 000 exemplaires), Presse Océan, Ouest France Morbihan, Le Télégramme, Nantes 7, La Voix du Nord, La Provence, La Montagne, RTL, etc. ont déjà répondu à l'appel des Ostéopathes.

Cette démarche, réalisée en partenariat avec l'agence de communication du SFDO, constitue un précieux soutien à l'action politique en cours, dont elle renforce l'impact. Ces deux opérations doivent donc se dérouler en synergie, car elles sont indissociables et se potentialisent l'une l'autre.

Puisque les décrets ne veulent pas venir aux ostéopathes, les ostéopathes iront aux décrets !

LA VAE
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : SÉSAME DE L'ÉVALUATION DES PROFESSIONNELS, CLEF POUR LES PASSERELLES ?

Les réunions du groupe de travail sur l'ostéopathie furent interrompues début 2004 par la nomination de Philippe Douste-Blazy au poste de ministre de la santé.
Seules les deux dernières réunions n'ont pu avoir lieu. L'une d'entre elles avait pour thème :
« Reconnaissance des ostéopathes et des chiropracteurs exerçant actuellement en France :
- grille des critères de validation,
- conditions de diplôme et d'expérience professionnelle ».

Le ministère attendait des organismes représentatifs qu'ils proposent leurs propres mécanismes afin d'évaluer, par analogie avec la formation définie par les futurs décrets, non seulement la formation mais aussi l'expérience professionnelle des praticiens actuellement en exercice et revendiquant le titre d'ostéopathe.

Une telle formulation évoque, à l'évidence, la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
Historiquement, la VAE a succédé à la VAP (Validation des Acquis Professionnels), adoptée par la loi de 1985, amendée en 1992.

A cette époque, un enseignant concevait mal qu'on puisse obtenir un diplôme sans avoir suivi le parcours complet de formation et sans passer le même examen que les autres candidats.
L'idée de valider les acquis professionnels pour l'obtention d'un diplôme était donc une sorte de révolution culturelle.
Cependant, le système restait dissuasif, et la voie d'accès traditionnelle restait préférentielle.

Qu'en est-il précisément de la VAE ?

La VAE fut instaurée par la loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002.
Il s'agit d'un dispositif permettant de reconnaître les compétences acquises par l'expérience professionnelle dans le seul but d'obtenir un titre.

La VAE s'adresse à toute personne pouvant justifier de 3 ans d'expérience dans un domaine en rapport avec le diplôme visé, même en l'absence de toute formation. Elle permet d'acquérir tout ou partie du diplôme, que ce soit un CAP, un BTS ou un titre universitaire (notons qu'auparavant la VAP ne prenait pas en compte les activités non salariées, et imposait de justifier de 5 ans d'expérience).

En quelque sorte, la VAE *« permet d'obtenir un diplôme en apportant la preuve que la vie a autant appris que l'école »* (l'Express – 15/11/2004).

Toutefois, la démarche est plus complexe qu'il n'y paraît. Elle ne consiste pas à additionner les années d'expérience pour les transformer en fractions de diplôme.
« La demande de validation – ainsi que le précisent les décrets du ministère de l'Education Nationale – est adressée au Chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue de l'obtention du diplôme ». Un jury de validation, composé d'enseignants et de professionnels, procède alors à l'examen d'un dossier extrêmement détaillé. Une mise en situation professionnelle peut être envisagée.

La procédure est longue, pas moins de 6 mois habituellement. Elle est complexe et onéreuse : 1000 euros environ à l'université, parfois beaucoup plus selon les filières. Cela n'empêche pas une forte augmentation du nombre des demandes. Pour l'éducation nationale, les chiffres de 2003 ont dépassé 14000 candidatures pour seulement 7500 en 2002 (Le Monde – 06/01/2005).

En ce qui concerne les professions de santé, tout reste à faire. Le rapport MATILLON sur l'évaluation des compétences des métiers de la santé conclut à la nécessité de généraliser la mise en ?uvre d'une VAE.

Ce même rapport précise que la construction juridique des professions médicales et paramédicales est toujours basée sur le fait que « la qualification par la possession d'un diplôme atteste seule de la compétence ».
Il n'en demeure pas moins que l'évaluation à venir des professionnels revendiquant l'exercice de l'ostéopathie ne pourra s'envisager sans tenir compte de ce que la loi a prévu.

Dans ce contexte original qu'est la réglementation d'une nouvelle profession, une importante réflexion s'impose sur la formalisation d'un dispositif d'évaluation de la compétence (formation et exercice), dispositif au sein duquel les acquis de l'expérience ne sauraient être ignorés.

Bertrand ROCHARD
Ostéopathe DO, Président de la Commission d'Evaluation Professionnelle (CNEP)

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE MALADIE

La qualité des soins en sera-t-elle améliorée ?

Les ostéopathes sont-ils concernés ?

Deux mesures importantes de cette réforme doivent contribuer à améliorer la qualité des soins :
- Le médecin traitant : il sera choisi librement par le patient et aura un rôle central dans l'orientation et le suivi du patient tout au long de son parcours de soins.
- Le dossier médical personnel : ce dossier permettra un parcours de soins qui permettra un suivi optimal pour toute personne en France quels que soient la situation et le moment.

Grâce à l'information partagée, il facilitera une prise en charge coordonnée des soins, et permettra, par exemple, de réduire les interactions médicamenteuses - qui, à cause d'un manque d'information et de transparence, occasionnent chaque année plus de 128000 hospitalisations, et provoquent plus de décès que les accidents de la route.
Les ostéopathes ne sont pas concernés par cette réforme puisqu'ils sont consultés en première intention depuis 40 ans, et que leurs actes ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. Pour informer vos patients à ce sujet, le SFDO vous a fait parvenir une affiche pour votre cabinet.

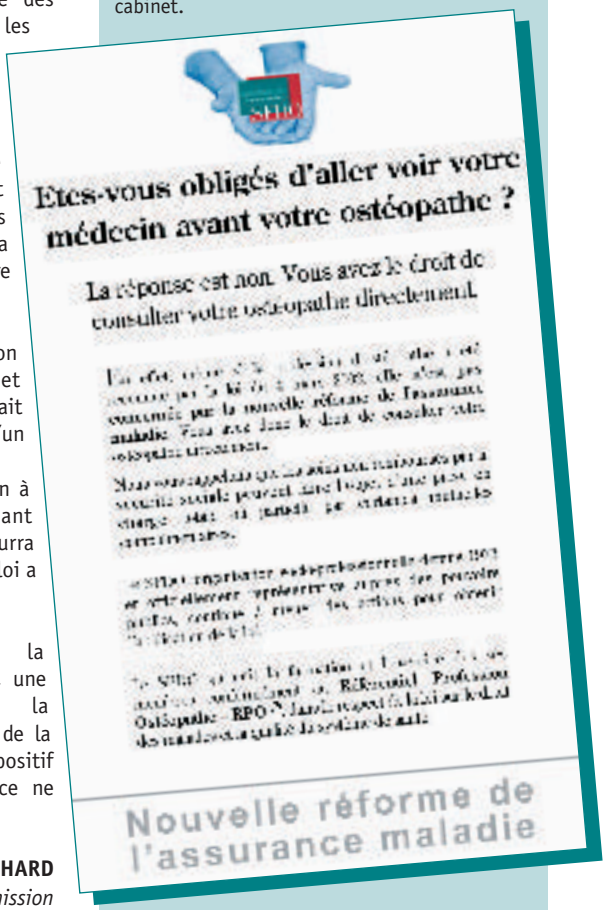

Lettre au Président du ROF

Le 7 Mars 2005

Monsieur le Président
du Registre des Ostéopathes de France

Nous avons apprécié, en tant que praticiens, l'excellente publication réalisée grâce à l'initiative du ROF, qui traite des risques inhérents aux manipulations du rachis cervical.

Toutefois, dans le chapitre "Diagnostic" nous sommes étonnés, voire même inquiets de constater que les nombreux ostéopathes qui ont participé à la réalisation de cette brochure ont oublié (en espérant que ce n'est qu'un oubli) un des principes fondamentaux de la médecine ostéopathique, défini par le Docteur STILL, et portant sur le rôle de l'artère. "Le rôle de l'artère est absolu", "The rule of the artery must be absolute, universal, and unobstructed, or disease will be the result" (Autobiography, p. 219) principe qui n'a pas vieilli . Il convient dès lors de rappeler que l'appréciation du flux artériel constitue en effet un élément essentiel dans l'établissement du diagnostic, et toute partie du corps mal vascularisée aura pour conséquence une anomalie fonctionnelle de cette région.

La palpation artérielle demeure donc un geste essentiel pour un ostéopathe dans la recherche du diagnostic (ceci n'excluant pas le Doppler) en particulier dans toutes les pathologies cervicales, où il n'est pas rare de trouver chez les sujets âgés une sténose plus ou moins importante d'une artère carotide ; et la mise en évidence de ce signe est une des premières contre-indication à un ajustement cervical.

Toutefois pour ne pas céder à ce vent de panique (orchestré par qui nous nous le demandons bien !), nous tenons à rappeler que les ostéopathes (et ils sont nombreux) qui ont suivi un cursus sérieux, dans un collège d'ostéopathie non moins sérieux, avec des professeurs compétents sont parfaitement capables de poser un diagnostic d'exclusion pour ajuster sans risque pour leur patient un rachis cervical. (Ceux qui ont vu ajuster par exemple un atlas par le professeur DUMMER peuvent en témoigner.)

*En conclusion, les manipulations cervicales sont d'autant plus dangereuses lorsqu'elles sont effectuées par des praticiens peu rompus à ces techniques car cet enseignement spécifique ne leurs a hélas jamais été dispensé.... **et c'est en tout premier lieu à eux que ce fascicule est destiné.***

Robert HIRIART, *Ostéopathe DO EEO*

Gérard VANHERSEL, *Ostéopathe DO EEO*

A défaut d'ouvrir la porte, enfonçons d'abord celles qui sont ouvertes

Sous le prétexte, souvent enrichissant, des communications régionales, la rencontre des confrères, d'âge et d'horizons différents, permet échanges et réflexions. Pourquoi les garder pour soi, partageons-les ensemble.

« Restriction de Mobilité », tel est le cheval de bataille de l'ostéopathe, tant du point de vue diagnostic que thérapeutique.
Schématiquement, ceci désigne une lésion caractérisée par une tension dépendante d'une voie réflexe neuromusculaire. Son origine multiple se résume classiquement en trois composantes, psycho-viscéro-somatique.
Ces lésions s'exprimeront différemment selon qu'elles sont récentes ou anciennes :

- Pathologie origine d'accélération avec douleur inflammatoire et œdème pour les premières.
- Pathologie chronique de ralentissement pour les secondes où stase et sclérose évolueront vers la mise au repos, partielle ou totale, des fonctions de la zone intéressée. Dans un deuxième temps, adaptation et compensations prendront insidieusement le masque de lésions aigues mais néanmoins secondaires aux précédentes.

Rien de bien nouveau puisque la médecine chinoise décrivait déjà ces lésions sous le vocable Inn ou Yang pour les premières et Yang apparent par vide de Inn pour les secondes.
Loin de n'être que littérature, ces diagnostics différentiels vont permettre au contraire le choix de la technique la mieux appropriée parmi toutes celles qu'une ostéopathie, riche et polyvalente, met à votre disposition.
Par conséquent, « les ostéopathies » fonctionnelles, fluidiques, viscérales et crâniennes ou structurelles, ne sont rien d'autre que les différents aspects d'un traitement judicieusement choisi, au sein d'une ostéopathie bien comprise.
Pourquoi dans ces conditions, continuer à considérer « l'ostéopathie structurelle » comme une ostéopathie de papa datant de la Préhistoire et pratiquée par quelques irréductibles à peine sortis de l'âge de pierre, « des durs » évidemment.
Pourquoi d'autre part, revendiquer précieusement cette ostéopathie archaïque tant décriée et dit-on, dangereuse de surcroît ?
Est-ce parce que c'est justement celle que les médecins aimeraient se réserver ? Laissant l'ostéopathie douce aux kinésithérapeutes ?
Ne faudrait-il pas sortir enfin de cette ambiguïté ?
Une profession de première intention ne devrait-elle pas parfaitement maîtriser l'ensemble des branches de ce seul et unique tronc ?
Pourquoi tant de confusion ? Comment y remédier ?
Seul le retour à la pureté de l'esprit ostéopathique originel sera capable de sortir l'ostéopathie du redoutable dilemme qui déchire notre profession depuis si longtemps : pratiquer l'ostéopathie en demeurant kinésithérapeute ou franchir le pas et revendiquer, tout simplement, notre statut d'ostéopathe.
De ce choix, il est clair qu'en ce vingt-et-unième siècle, l'ostéopathie sera aux ostéopathes ou ne sera plus.

René CHRETIEN - Décembre 2004.

L'AGED à la PAJE

L'AGED (Allocation de Garde d'Enfant à Domicile) devient la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).

L'AGED était régie par les articles R-842-1 et 842-2 du code de la sécurité sociale. L'octroi de l'AGED, selon les dits articles, « tenait compte » de certains critères indiqués dans les textes, comme le versement des cotisations à l'assurance vieillesse.

Désormais (les dispositions relatives à l'AGED ayant été abrogées) les termes du code de la Sécurité Sociale sont beaucoup plus restrictifs puisque cette allocation est « subordonnée » à certaines conditions ... en particulier l'obligation de cotisation au régime d'assurance vieillesse.

Pour ceux d'entre vous qui avaient obtenu l'accord pour l'AGED avant décembre 2003, la continuité sera assurée, vous pourrez continuer à bénéficier de l'allocation.

Pour ceux qui souhaitent obtenir la PAJE ... le SFDO va continuer à saisir le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale) avec le concours de votre protection juridique (dans le cas où votre contrat prévoit la couverture « vie privée »), si la Commission de Recours Amiable dont vous dépendez vous refuse la prestation.

David DARFEUILLE

Responsabilité Civile Professionnelle

Parmi les questions posées régulièrement par les ostéopathes du SFDO au Conseil d'Administration, celle de la qualité de la responsabilité civile professionnelle revient régulièrement.

Bien évidemment, le Conseil d'Administration ne peut se prononcer que sur le contrat qu'il préconise, négocié auprès du Cabinet Longueville. Il s'agit d'un contrat de groupe, réservé aux membres des deux principales associations socioprofessionnelles.

Les thèmes les plus fréquents sont les suivants :
Question : Ostéopathe exerçant dans un cadre non réglementé, suis-je couvert par mon contrat Responsabilité Civile Professionnelle ?
Réponse : oui, car dans le chapitre des conditions particulières du contrat de groupe souscrit par le SFDO, il est précisé que « le présent contrat a pour objet de garantir la responsabilité civile de chacun des assurés au cours de leurs activités professionnelles d'ostéopathe, médicales, paramédicales, d 'auxiliaires médicaux », et que, par ailleurs, « ne sont pas garanties les conséquences des actes médicaux prohibés par la loi, à l'exception des fonctions d'ostéopathe ».
Question : Les plafonds de garantie souscrits sont-ils suffisants ?
Réponse : oui, car la règlementation impose, depuis 2003, des montants de garantie qui ne peuvent être inférieurs à 3 millions d'euros par

sinistre, et à l0 millions d'euros par année d'assurance. Le contrat de groupe souscrit par le SFDO dépasse ces obligations : 6 millions d'euros par sinistre et 12 millions d'euros par année d'assurance.

Question : Ma protection juridique couvre-t-elle toutes les juridictions ?

Réponse : oui, le contrat de protection juridique souscrit par le SFDO pour ses adhérents est très complet, car il permet un recours devant toutes les juridictions, que les litiges soient privés ou professionnels, avec mise à disposition de barèmes bien supérieurs à la norme habituellement admise (ce qui permet de choisir un défenseur librement).

La légalisation de l'ostéopathie suscite de nombreuses vocations de la part d'assureurs, qui, jusqu'en 2002, ne se risquaient pas sur ce marché difficile.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de la plus grande vigilance dans ce domaine, devant des offres qui pourraient paraître séduisantes.

Le critère du montant de la prime annuelle n'est pas suffisant, il est important de comparer l'ensemble des prestations proposées, et de vous assurer qu'en cas de sinistre, la compagnie choisie assumera pleinement l'indemnisation requise.

La négociation de ces contrats fait partie des rôles fondamentaux du syndicat, le SFDO présente, en la matière, toute l'expérience nécessaire.

Le Conseil d'Administration

Recours en Conseil d'État : coup de Poker ou démarche prosélytiste ?

Nos partenaires du SNOF, fidèles à leur tradition de stratégie juridique (cf. Courrier de mars 2005), ont pris la décision d'engager un recours « pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat afin de contraindre le gouvernement à édicter » les décrets d'application. Si l'on se réfère au courrier publié sur leur site, le ROF semble leur emboîter le pas.

Le SFDO et l'UFOF, en concertation, ont décidé de ne pas s'inscrire dans cette démarche dont le fondement, exclusivement juridique, néglige l'aspect politique.

En effet, les causes de l'attentisme gouvernemental en vigueur depuis un an sont multiples, pour la plupart identifiées. En voici deux majeures.

En premier lieu, les médecins et kinésithérapeutes ne souhaitent pas l'organisation réglementaire d'une nouvelle profession. Les premiers souhaitent conserver le monopole du diagnostic et l'omnivalence, les seconds entendent que l'ostéopathie constitue un prolongement de leur art, sur les plans de l'exercice et de la formation. Tous deux comprennent la loi comme la reconnaissance d'un titre, pas d'une profession.

On le sait, et Madame Monchamp, dans sa réponse à la question orale de M. Godefroy, Sénateur de la Manche, l'a confirmé, c'est « l'articulation avec la profession de masseur-kinésithérapeute » qui pose problème.

En second lieu, la profession souffre d'une carence en validation scientifique. Ce motif, largement utilisé comme prétexte par l'administration de la rue de Ségur, repose cependant sur une réalité objective, liée à l'absence de réglementation jusqu'à aujourd'hui. Sans autorisation légale (la loi Huriet-Sérusclat interdit l'expérimentation humaine pour des pratiques non réglementées), et donc sans le bénéfice de financements autres que privés, la recherche en ostéopathie n'a pu se développer dans des conditions favorables en France. Elle existe évidemment ailleurs, en particulier aux Etats-Unis, mais ne correspond pas toujours à ce que nous souhaitons. Cette spirale ne peut redevenir vertueuse que si une réglementation voit le jour, permettant à l'ostéopathie française de se doter de moyens plus importants dans le domaine de la recherche.

Le blocage est par conséquent hautement politique, et la réponse, fort logiquement, doit être politique. Vos deux syndicats travaillent donc, chacun avec ses compétences, à convaincre tous les relais politiques possibles : Parlement, presse, conseillers techniques, etc. Ce travail de patience, véritable « traitement de terrain », a vocation à faire évoluer les idées. Il s'inscrit dans un contexte d'échange et de communication, ne peut pousser le gouvernement à une situation de rupture.

Aucun interlocuteur, juridique ou politique, n'a trouvé la démarche juridique pertinente. La plupart la jugent dangereuse.

À l'inverse, elle peut, et c'est le souhait de ses supporters, contraindre les Pouvoirs Publics à prendre position dans la précipitation.

Or le pouvoir politique n'a pas encore effectué son choix quant au profil de la profession ostéopathe. Parmi tous les possibles, deux s'offrent à lui :

- promulguer des décrets conformément aux voeux des médecins et kinésithérapeutes : un exercice sous tutelle après une formation incomplètement spécifique et insuffisante ;
- considérer l'article 75 comme inapplicable, et le renvoyer au Parlement pour amendement ou abrogation.

Un joker reste possible : attendre la fin de la procédure pour prendre des dispositions réglementaires.

Le recours en Conseil d'Etat relève du coup de bluff. Il nous paraît hautement hasardeux de jouer l'avenir de la profession au Poker, alors que tant de pistes de discussions restent possibles.

Mais on le sait également, le travail politique, véritable travail de terrain, s'avère nettement plus ingrat que les coups d'éclat. Il demande de la constance dans la préparation de dossiers pertinents, de la permanence dans le contact auprès des responsables politiques ou institutionnels, c'est à dire du temps et de l'énergie dans le cadre d'une véritable équipe. Il ne suffit pas de demander à un juriste de lancer une procédure, ce pour quoi il est, par ailleurs, toujours prêt.

Malheureusement, ceux qui ont le plus à perdre dans cette partie sont les diplômés de formation initiale, qui n'ont d'autre diplôme que leur DO. Mais au SNOF, ils sont peu nombreux, et on les envoie déjà au feu (individuellement, bien sûr...) sur la TVA. On n'est plus à ça près.

En bref, nous souhaitons évidemment la parution des décrets d'a^pplication de l'article 75, mais pas n'importe comment et à n'importe quel prix. La question posée est la suivante : désirons nous des décrets rapidement, ou bien de bons décrets ?

Tout est question de priorité, le SFDO et l'UFOF ont depuis longtemps choisi la leur : des décrets conformes aux aspirations des ostéopathes.

Ce choix suffit à nous faire privilégier la voie politique à la voie juridique.

Philippe Sterlingot,
pour le SFDO

TVA ET PROTECTION DES OSTÉOPATHES – LE SFDO MAINTIENT UNE POLITIQUE IDENTITAIRE.

Plus que jamais notre profession est menacée par ceux qui voudraient la partager (kiné-ostéopathe...), voire la morceler (ostéopathie dure, douce...). Le SFDO a fait un choix depuis longtemps, celui de l'exercice d'une profession, une et indivisible : « elle [l'ostéopathie] n'a aucun besoin d'être aidée...Elle se veut indépendante et se dit capable de tracer son chemin dans le futur comme elle l'a tracé dans le passé. » (A.T STILL – La Philosophie et les Principes mécaniques de l'ostéopathie)

Ne bafouons pas les principes de l'ostéopathie et acceptons les règles qui en découlent.

Le SFDO, prudent, ne peut engager ses membres à se soustraire à la législation fiscale. Le Conseil d'Administration est conscient des interrogations soulevées par les interprétations diverses concernant le statut des professionnels ostéopathes au regard de la TVA. Plusieurs de nos confrères ont pu écrire à leur Administration fiscale locale avec une réponse systématiquement unanime : l'activité d'ostéopathe, en l'absence de décrets d'application de l'article 75 de la Loi 2002-303, est assujettie à la TVA.

Quoiqu'en disent certains détracteurs, ceci confère bien à notre profession une identité. En effet, à ce jour, aucun Tribunal Administratif n'a accordé de relaxe en matière de fiscalité liée à la TVA sur les actes d'ostéopathie. Les praticiens, s'attribuant le titre d'ostéopathe, qui ont gagné leur procès sur la TVA, ont obtenu gain de cause, au bénéfice de l'impossibilité pour l'agent des impôts à faire état de la nature exacte des actes pratiqués, et en invoquant une identité autre que celle d'ostéopathe, en particulier en affichant une activité de masseur-kinésithérapeute. Il faut rappeler néanmoins que ces praticiens demeurent claustrés dans leur champ de compétence, celui-ci ne définissant absolument pas les actes d'ostéopathie.

N'oublions donc pas qui nous sommes et pour quoi nous nous battons. « L'Administration fiscale ne modifiera pas le Code Général des Impôts sans arbitrage préalable du gouvernement quant à la nature de l'activité ostéopathe, en particulier médicale, paramédicale ou autre... » (réponse de la Direction de la Législation Fiscale au SFDO – 28/06/2005).

Ainsi, en l'absence de réglementation, le Conseil d'Administration ne peut pas engager la responsabilité du Syndicat dans un combat d'arrière garde, tandis que bien des dangers menacent la profession et doivent attiser notre vigilance.

Nous souhaitons avant tout vous informer des risques majeurs que vous encourez si vous vous mettez en infraction au plan fiscal. Par ailleurs, nous vous recommandons de vous informer auprès de votre Administration locale sur les démarches à suivre en cas de contestation de la TVA, et des conséquences induites dans le cas ou vous souhaiteriez ne plus y assujettir vos honoraires. Vous auriez légitimement dans ce cas, tout intérêt à demander à votre conseiller fiscal, qui soutiendrait votre démarche, de garantir le remboursement des pénalités et de l'amende encourues en cas d'échec de votre procédure. Il est utile de rappeler par ailleurs que la fraude à la TVA constitue un délit, et relève à ce titre du tribunal correctionnel.

Le SFDO se tient à votre disposition pour vous donner les renseignements les plus précis et vous présentera rapidement des éléments de nature à renforcer notre position idoine face à la TVA.

David Prunet,
Vice Président du SFDO

Si vous n'êtes pas encore membre du SFDO, et ne recevez pas habituellement SFDO-INFOS, abonnez-vous au journal du Syndicat Français Des Ostéopathes pour vous informer de l'actualité ostéopathique

Abonnez-vous - 20 € (4 numéros)

Nom ..... Prénom .....
Adresse .....
Code postal ..... Ville .....
Tél. .....

Etudiant ❒ Oui ❒ Non Si oui, en quelle année .....
Diplômé ❒ Oui ❒ Non DO année (mémoire) .....

Membre d'un syndicat
❒ Oui ❒ Non Si oui, lequel .....

syndicat français des ostéopathes
SFDO infos

Bulletin d'abonnement à remplir et à retourner accompagné de votre règlement à :
Sfdo secrétariat
9, bd. du 1er RAM
10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 76 55

"Pour recevoir notre newsletter régulièrement, et être informé en temps réel des dernières évolutions de l'ostéopathie, pensez à vérifier ou compléter votre adresse mail dans le module de gestion de votre compte, ou de vous inscrire directement pour les ostéopathes qui ne sont pas membres du SFDO sur www.sfdo.info."

CARNET ROSE

Céline SEIGNOBOS et Romain DELMAS, ostéopathes à Conflans Sainte Honorine (78), membres du SFDO, nous font part de la naissance de leurs jumelles, Justine et Lucie, le 07 mars 2005.
Nous leur adressons toutes nos félicitations et vœux de bonheur.

PETITE ANNONCE

Villefranche sur Saône (69) – 20 mn de Lyon, centre médical/paramédical, 6 praticiens, cherche ostéopathe pour compléter activité.
Loyer et charges faibles. Fort potentiel.
40000 habitants, 2 ostéopathes. Plein centre ville.
Tél. : 06 89 73 21 43

UN TAMPON, POUR QUOI FAIRE ?

Dans le début du mois de mars, le Conseil d'Administration a proposé aux adhérents du SFDO l'achat d'un tampon, mentionnant le nom et l'adresse de l'ostéopathe, sa qualité, ainsi que son appartenance au SFDO.
En effet, en l'absence de réglementation de l'ostéopathie, les mutuelles complémentaires sont en difficulté lorsqu'elles cherchent à identifier l'ostéopathe signataire d'une note d'honoraire. Elles sont donc de plus en plus nombreuses (Ionis, MPPM, etc.) à demander aux organisations représentatives de l'ostéopathie en France des outils simples leur permettant de reconnaître facilement l'appartenance du praticien à un groupe répertorié par leurs services.
Par ailleurs, dans le cadre d'accords bilatéraux entre le SFDO et certains prestataires de services, conférant à ses membres des avantages numéraires liés à la négociation de tarifs préférentiels, le même besoin d'identification se fait sentir.
Le tampon professionnel fait partie des outils simples d'utilisation capables de conférer aux ostéopathes la preuve de leur appartenance au SFDO.

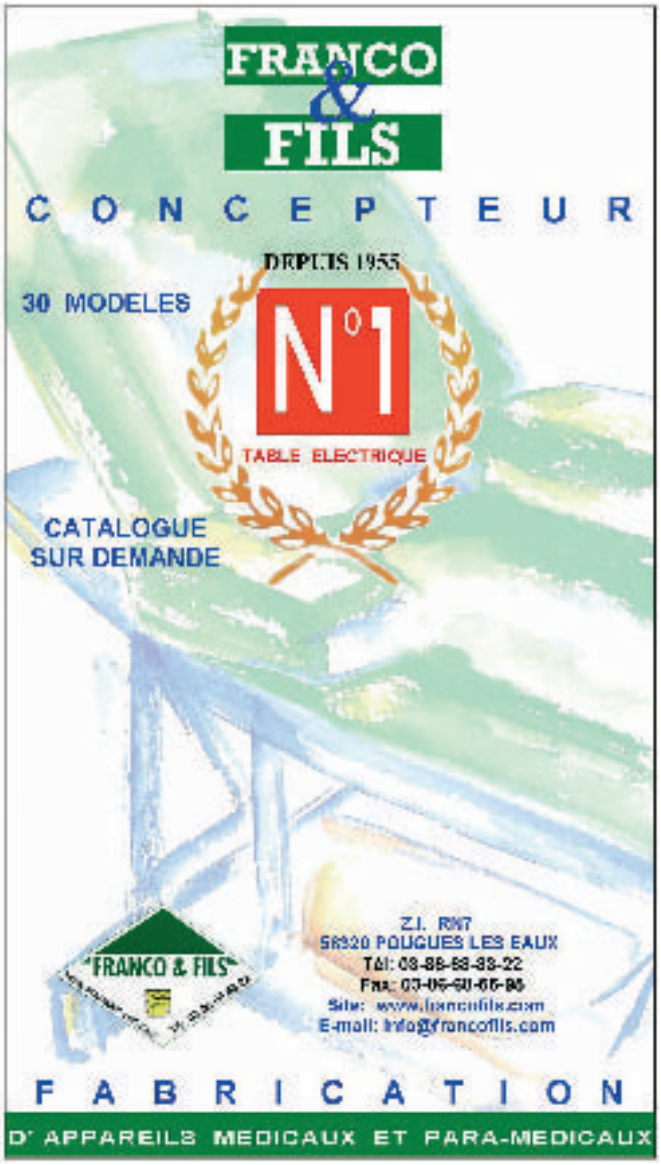

Lettre d'information du Syndicat Français Des Ostéopathes
Directeur de la publication : Philippe STERLINGOT • Rédaction : Jérôme REPIQUET
Publicité : Michel RIFF - 51, avenue Maréchal Joffre - 66120 FONT-ROMEU
Tél. : 04 68 30 42 33
Mise en page, photogravure et impression : PATON - 10120 Saint André les Vergers